
COMMUNE de Le MESNIL SIMON

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 20-11-2023/26

Séance du Lundi 20 Novembre 2023

Le Lundi vingt Novembre DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Didier SIMO, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La séance a été publique.

Date de convocation : 13 Novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Présents : MM. D. SIMO, T. DA SILVA, R. CROISSANT, M. BLAINVILLE, H. TOMMERAY, J-M GUEVEL, E. CUSSET, M. J-F LEBON, G. PIERSON, C. BOITEUX ; MMES. E. ANDRE, C. BERRY

Excusés : S. REYT, M. DE FREITAS, E. BOULTIF

Secrétaire de séance : H. TOMMERAY

Objet : Délibération autorisant la signature de la convention cadre pour l'adhésion au service commun planification territoriale

Depuis 2015, un centre de ressources a été mis en œuvre par l'Agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente, notamment en ingénierie d'urbanisme.

Ainsi, une soixantaine de communes a bénéficié du service commun planification territoriale.

Face aux besoins accrus des communes en termes d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme, et afin que le service commun planification territoriale ait la capacité de répondre aux demandes, ce service propose des modalités de fonctionnement renouvelées.

Le service commun accompagne les communes membres adhérentes, avec le concours de bureaux d'études spécialisé dans la mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Trois bureaux d'études ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

Les procédures entrant dans le périmètre du service commun sont les suivantes :

- Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Révision de PLU
- Révision dite allégée de PLU
- Modification de PLU
- Modification simplifiée de PLU
- Mise en compatibilité du PLU
- Mise à jour des PLU

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention de fonctionnement doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et les modalités de participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement mutualisé du service commun planification territoriale.

Les missions de procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme étant ponctuelles et fonction des besoins des communes, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Chaque année, l'Agglo du Pays de Dreux effectue un appel à projet pour les communes souhaitant adhérer au service commun pour l'année suivante.

Les frais de fonctionnement du service commun et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés en fonction des communes intéressées.

Ce coût unitaire est communiqué aux communes intéressées avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend deux éléments :

- Le forfait de fonctionnement du service commun correspondant aux frais de personnel et à la participation aux frais de fonctionnement (fournitures, déplacements...).

- Le coût des prestations externalisées sur la base de l'accord-cadre, correspondant au coût des bureaux d'études qui varie selon le niveau de complexité de la procédure et la strate de la commune bénéficiaire. Une moyenne des prix par typologie de procédure et par strate de commune (communes de moins de 500 habitants et 2 hameaux inclus et communes plus de 500 habitants et au-delà de 2 hameaux) est établie chaque année.

- Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

- Afin de simplifier les opérations de refacturation aux communes, la convention initiale prévoyait l'imputation des montants versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux bureaux d'étude spécialisés en section d'investissement et la refacturation aux communes des montants hors TVA auxquels s'ajoutait la différence entre le taux de compensation forfaitaire et le montant de TVA réglé par la Communauté d'agglomération.

- Or après échange avec les services fiscaux, le mécanisme contractuel de récupération de la TVA par la Communauté d'agglomération afin que les communes puissent bénéficier du FCTVA, n'est pas applicable aux documents de planification réalisés au profit des communes membres, il convient donc de modifier la convention.

- Le forfait assistance planification du service commun sera donc appelé par la Communauté d'agglomération auprès des communes bénéficiaires avec la taxe sur la valeur ajoutée en lieu et place du montant hors taxe.

- Le bureau communautaire a approuvé la convention de fonctionnement modifiée du service commun planification territoriale le 4 septembre 2023 par délibération n°2023-203.

- La commune de LE MESNIL SIMON souhaite réaliser la procédure de REVISION de son Plan Local d'Urbanisme et sollicite dans ce cadre le service commun planification territoriale selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement annexée.

- En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

➤ **Autoriser M. le Maire** à signer et à mettre en œuvre la convention de service commun du service planification territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la réalisation de la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL Vote POUR à L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance publique
Le 20 novembre 2023.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SIMO

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1 du Code Général
des Collectivités Territoriales.
Publié par affichage le 21/11/2023